

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DONNEZAC**

Envoyé en préfecture le 21/01/2025

Reçu en préfecture le 21/01/2025

Publié le

2025 –

Berger  
Levrault

ID : 033-213301518-20250111-2025\_01\_04-DE

## **DELIBERATION n° 2025-01-04**

Nbre de Conseillers en exercice	15
Présents	12
Votants	12

**OBJET :** VENTE DE LA PARCELLE  
CADASTREE N°2451 SECTION C – ONE  
TOWER France AVEC SERVITUDE

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 janvier, le Conseil Municipal de la commune de DONNEZAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François JOYÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 janvier 2025

**PRESENTS :** Jean-François JOYÉ, Jean-Marie HÉRAUD, Franck CHASSIN, Patrice SOPENA, Dominique DIDIER, Benoit VIAUD, Virginie FAURE, Laurent QUÉRION, Marie-Pascale FEBVIN, Régine LAMBERT, Thierry COURJAUD, Jean-Pierre GENAIN.

**ABSENTS-EXCUSES :** Claudine HÉRAUD, Bernard ARDOIN, Jean-Michel PICQ.  
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Jean-Marie HÉRAUD

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la société Free Mobile a cédé l'ensemble de ses actifs à On Tower France. On Tower France intervient alors en qualité de propriétaire de l'infrastructure de téléphonie mobile présente sur la parcelle.

On Tower France propose d'acquérir l'emplacement que l'entreprise occupe à La Verrerie, référence cadastrale C 2451, ( bail en date du 17/10/2017).

L'acquisition d'un extrait de la parcelle cadastrée n° 2451 Section C d'une surface à définir ensemble à prendre de part et d'autre de l'infrastructure de téléphonie mobile d'environ 60 m2.

En contrepartie de la cession de la Micro-Parcelle On Tower France propose la somme de 60 000,00 Euros Nets vendeur.

On Tower France prendra en charge la totalité des frais de transaction, incluant notamment :

- les honoraires du géomètre-expert qui procèdera à la division parcellaire ;
- les émoluments du notaire ;
- les droits d'enregistrement

Tant que l'acte authentique ne sera pas signé chez le Notaire, les loyers continueront de courir.

Les membre du conseil Municipal doivent délibérer sur la constitution d'une servitude de passage et tréfonds.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

Envoyé en préfecture le 21/01/2025

Reçu en préfecture le 21/01/2025

Publié le

Berger  
Levraud

ID : 033-213301518-20250111-2025\_01\_04-DE

**ACCEPTE** l'offre de 60 000,00 Euros Nets vendeur proposée par On Tower pour la vente d'un extrait de la parcelle cadastrée n° 2451 Section C d'environ 60 m<sup>2</sup>.

**DECIDE** de prévoir la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle C 2451 « La Verrerie » pour 53 a 83 ca appartenant à la commune de Donnezac, au profit de la parcelle cadastrée section C n°2452 « La Verrerie » pour 0 a 98 ca , qui appartiendra a ONE TOWER France et ce afin de permettre à ONE TOWER France d'avoir un accès libre sur le terrain pour l'entretien de l'antenne.

**PRECISE** que la servitude de passage s'exercera à l'endroit matérialisé sur le plan ci-joint ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à constituer cette servitude.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le **21 JAN. 2025**

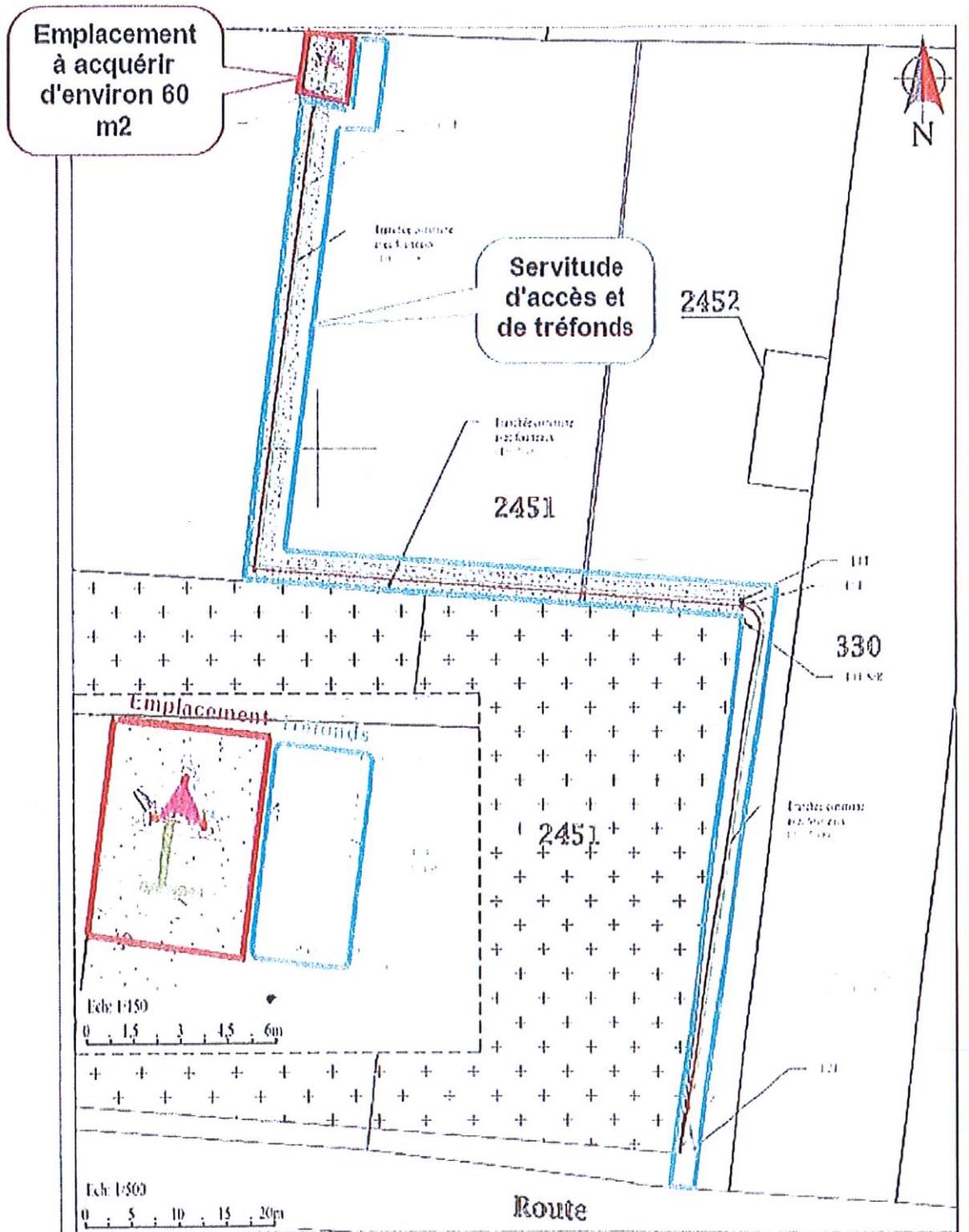
Le Maire  
J-F JOYÉ

Secrétaire de séance  
Jean-Marie HÉRAUD



Affiché le : **21 JAN. 2025**

Transmis au représentant de l'état : **21 JAN. 2025**



Envoyé en préfecture le 21/01/2025

Reçu en préfecture le 21/01/2025

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 033-213301518-20250111-2025\_01\_04-DE

